



# Relevé de conclusions de la négociation préalable

## Avril – juin 2019

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, la fédération des syndicats SUD éducation a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la journée du 24 mai 2019.

La négociation a été menée de façon dématérialisée.

Il est rappelé que les différents points qui ne sont pas du ressort exclusif du ministère chargé de l'Éducation nationale ainsi que ceux relevant du second degré ne sont pas abordés, conformément à la réglementation relative à la négociation préalable.

### 1. La prise en compte de la question écologique dans les programmes scolaires

**SUD éducation** : L'organisation syndicale revendique que les programmes permettent d'étudier l'impact du capitalisme et de ses structures sociales, et ne se contentent pas d'injonctions au changement des comportements individuels.

**Le ministère** rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des « Agendas 2030 » qui déclinent à l'échelle nationale les 17 objectifs de développement durable promus par les Nations Unies en 2015, l'éducation au développement durable figure dans les programmes d'enseignement. Enseignants et personnels d'encadrement y sont formés et l'intègrent dans le fonctionnement des écoles

À l'occasion de l'organisation par la France de la conférence Paris-Climat 2015 (COP 21), le ministère de l'Éducation nationale a amorcé une nouvelle dynamique pour généraliser l'éducation au développement durable (EDD) inscrite dans la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) dans les écoles et les établissements scolaires et conduire une politique exemplaire en la matière.

Dans ce contexte, les écoles et les établissements scolaires peuvent notamment obtenir la labellisation nationale « E3D » qui reconnaît l'engagement des communautés éducatives en matière de développement durable. Le développement durable et les enjeux de la transition écologique sont ainsi intégrés :

- dans les disciplines existantes : les problématiques du développement durable sont introduites dans les programmes et enseignements par le biais de thèmes tels que l'eau ou l'énergie ;
- dans l'offre de formation nationale et académique ;
- dans les projets d'école et d'établissement ;
- dans la production de ressources pédagogiques ;
- à des moments spécifiques : classes vertes, actions éducatives conduites avec des partenaires, etc.

Cette éducation transversale implique de nombreux partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche et les acteurs économiques.

Plusieurs centaines d'actions de sensibilisation existent dans différents domaines : lutte contre le changement climatique, commerce équitable, biodiversité, alimentation, santé, énergie, tri des déchets, etc.



# Relevé de conclusions de la négociation préalable

## Avril – juin 2019

Dans ce contexte, le Canopé d'Amiens est missionné comme Pôle national de ressources pour l'éducation au développement durable.

### 2. Les bâtiments

**SUD éducation** demande la réalisation de bilans énergétiques et de plans d'isolation des bâtiments, ainsi qu'une véritable campagne de désamiantage des établissements scolaires dans le cadre de l'application du Plan amiante relancé en 2016 et une prise en charge des personnels exposés avant 2021.

**Le ministère** rappelle que les responsabilités en matière d'amiante dans les bâtiments (diagnostics, évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés, mesures d'empoussièrement, travaux de désamiantage ou de confinement, ...) relèvent des propriétaires des bâtiments, qui sont les collectivités locales pour les établissements scolaires.

La prévention du risque d'exposition à l'amiante est un sujet de grande importance pour le ministère qui prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail de ses personnels. Il applique les principes généraux de prévention définis dans le code du travail et met en place une organisation permettant de mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation. En particulier, s'agissant de la prévention du risque lié à l'amiante,

- il intervient auprès des acteurs de la prévention académiques : médecins de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail et conseillers de prévention académiques et départementaux ;
- il diffuse de l'information aux chefs de service et aux personnels ; deux guides, un guide de prévention destiné aux chefs de service et un guide d'information destiné aux personnels ont été rédigés, ils vont être présentés au CHSCT ministériel de juin 2019 avant d'être diffusés ;
- il met à disposition des académies un dispositif de lecture centralisée de questionnaires d'auto-évaluation du risque d'exposition à l'amiante, destiné à faciliter le suivi médical post-professionnel des personnels.

### 3. Consommation et recyclage

**SUD éducation** demande un programme concerté de réduction énergétique et de la consommation en eau, ainsi que des outils pour mettre en place le recyclage.

**Le ministère** rappelle que la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 comporte un volet relatif à l'exemplarité de l'Etat dans le fonctionnement de ses services. Le plan ministériel d'action administration exemplaire (PMAE), dont la mise en œuvre donne lieu chaque année à un rapport établi par le commissariat général au développement durable, repose sur quatre priorités déclinées au sein du ministère : les économies d'énergie, la mobilité durable, les économies de ressources et de réduction des déchets et la préservation de la biodiversité.



## Relevé de conclusions de la négociation préalable Avril – juin 2019

### 4. Restauration scolaire

**SUD éducation** demande le renforcement des filières locales et bio dans la restauration scolaire.

**Le ministère** rappelle que la restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

Pour les écoles primaires, la responsabilité de la restauration relève de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre de la réglementation en vigueur qui fixe notamment le cadre de la qualité nutritionnelle des repas servis.

### 5. Le recrutement de remplaçants

**SUD éducation** demande des recrutements massifs de titulaires remplaçants dans les premier et second degrés afin de limiter leurs déplacements.

**Le ministère** rappelle que la question du remplacement des enseignants absents constitue un enjeu majeur puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Ainsi, il a mis en place des mesures visant à améliorer le remplacement des enseignants absents qui se sont notamment traduites par la publication du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré.

Afin de prendre en compte les spécificités géographiques de chaque département, ce décret permet aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de déterminer librement le périmètre des différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels remplaçants exercent leurs fonctions. Il prévoit que cette définition s'effectue après avis du comité technique départemental (CTD), garantissant ainsi la qualité du dialogue social.

Il permet ainsi une gestion des remplacements prenant en compte les contraintes propres aux différents départements en matière de déplacement.

En outre, afin de pallier le déficit de professeurs des écoles dans les académies les plus en difficulté et élargir le vivier de recrutement, le ministère a mis en place des concours supplémentaires dans les académies de Créteil et de Versailles.

### 6. L'exposition au radon

**SUD éducation** demande la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs exposés au radon (visite médicale, information des personnels, mesures techniques telles que système de ventilation, ouverture des fenêtres, etc.)

**Le ministère** rappelle que les chefs de service (recteur, directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs d'établissement) sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.



## Relevé de conclusions de la négociation préalable Avril – juin 2019

Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le ministère suit la question du risque lié au radon, en lien avec les acteurs de prévention académiques, notamment depuis les évolutions législatives et réglementaires de 2016 et 2018.

La prévention de l'exposition au radon, qui ne concerne pas l'ensemble du territoire, est un sujet qui est traité au cas par cas par les services académiques et départementaux de l'éducation nationale concernés, en lien étroit avec les services de l'Etat en charge de la protection de la santé publique.

Au terme de la négociation, SUD éducation exprime son désaccord sur l'ensemble des points abordés et indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

La sous-directrice des études de gestion  
prévisionnelle et statutaires

SUD éducation

Valérie SAIGNE

Jean-Charles HELLEQUIN